

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

N° 2026/03

Date de Convocation
17/03/2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Marie-France TRINQUESSE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Patrick LECHAT, Maria NOBLE, Jean-Luc JOLIT, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Virginie VERRINO donne pouvoir à Louise FEINSOHN, Émilie PORTIER donne pouvoir à Sandrine COCHETEUX, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Didier PONNET

Arthur WUCHNER a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Indemnités des élus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire) ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum de la strate à 58,30%. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

CONSIDÉRANT que la délibération en date du 21 mars 2026. constate l'élection de huit adjoints ;

CONSIDÉRANT les arrêtés portant délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT la strate démographique de la Ville, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 % ;

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints) ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :
- Maire : 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 22,80 % de l'indice brut terminal
 - Du 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 21,80 % de l'indice brut terminal
 - Conseiller municipaux délégués : 5,15 % de l'indice brut terminal

Tableau des Indemnités de fonction allouées aux élus

indice 100 = **5 907,34** indice majoré terminal = 835 Indice brut terminal = 1027

Fonction	Indice terminal	Montant mensuel	%	Montant max
Maire	835	4 110,52 €	58,30%	2 396,44 €
Adjoints	835	4 110,52 €	23,32%	958,57 €

Fonction	Base	Quote-part	NB	Montant max
Maire	29	1/29	1	2 396,44 €
Adjoints	29	30%	8	7 668,59 €

Enveloppe maxi 244,86% 10 065,03 €

Indice 100 5907,34

INDEM au 21/03/2026

Fonction	NOM	Prénom	%	Montant Brut
Maire	TAILLANTER	Loïc	54,00%	2 219,68 €
1 ^{er} adjoint	CALVES	Nadine	22,80%	937,20 €
2 ^{er} adjoint	PENPENIC	Alexis	21,80%	896,09 €
3 ^{er} adjoint	MICHEL	Valérie	21,80%	896,09 €
4 ^{er} adjoint	PRISSETTE	Alain	21,80%	896,09 €
5 ^{er} adjoint	FEINSHON	Louise	21,80%	896,09 €
6 ^{er} adjoint	GEAY	Stéphane	21,80%	896,09 €
7 ^{er} adjoint	NAÏT-SEGHIR	Naïma	21,80%	896,09 €
8 ^{er} adjoint	JEAN-BAPTISTE	Erwan	21,80%	896,09 €
TOTAL			229,40%	9 429,54 €

Nombre de délégués :		Enveloppe	635,49 €
Délégué 1	TRINQUESSE	Marie-France	5,15% 211,69 €
Délégué 2	ALONSO	Stéphane	5,15% 211,69 €
Délégué 3	MORIN	Manon	5,15% 211,69 €
TOTAL		244,85%	10 064.62 €
SOLDE/Env.			0.41 €

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

(Signature)

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
 +de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**